

Arrêté municipal temporaire AMT 25-DST-357

Occupation du domaine public Réglementation de la circulation et du stationnement

RUE CHARLES DE GAULLE (RD 160 – Route à grande circulation)

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers-Loire-Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal, qui prévoit une sanction pour leur non-respect ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la demande formulée le 9 octobre 2025 par **Monsieur TOMBINI Roger** domicilié 31 rue Charles de Gaulle – 49130 LES PONTS DE CE, pour l'occupation du domaine public **rue Charles de Gaulle** dans le cadre d'un déménagement requérant l'utilisation d'un véhicule de 20m³ au droit de ladite habitation ;

Considérant que le Maire a pour responsabilités d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre le bon déroulement des travaux ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent **de 17h00 le vendredi 7 novembre 2025 à 16h00 le samedi 8 novembre 2025 inclus**.

Article 2 – Dans le cadre d'un déménagement, un véhicule de location de 20m³ utilisé par **Monsieur TOMBINI Roger** est autorisé à stationner sur deux (2) emplacements de stationnement matérialisé au sol en bord de voie au droit des numéros 31-33 de la voie, sans empiéter sur trottoir et chaussée.

Article 3 – En conséquence de ce stationnement exceptionnel, le stationnement de tout autre véhicule est interdit et la circulation piétonne peut être ponctuellement perturbée notamment lors des opérations de manutention entre l'habitation et le camion nécessaire au chargement du véhicule, et la circulation des personnes à mobilité réduite (PMR) sur trottoir doit s'effectuer sans obstacle d'aucune sorte.

Article 4 – Les droits des riverains sont et demeurent expressément réservés (accès piétons desservis par la voie) et les services de secours et de police doivent rester prioritaires en permanence.

Article 5 – Toutes précautions doivent être prise par **Monsieur TOMBINI Roger** pour garantir la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public pendant toute la durée des opérations, notamment limiter la durée de l'encombrement au sol dans le périmètre d'intervention (objet, meubles, cartons...), veiller à ce que la durée des portes, portières, hayons du véhicule ne débordent pas sur la voie de circulation.

Article 6 – L'affichage du présent arrêté est effectué par **Monsieur TOMBINI Roger** sur site au moins sept (7) jours avant le premier jour de l'intervention (hors supports du domaine public), et y sera maintenu jusqu'à la fin des opérations. L'affichage doit s'effectuer de telle sorte que l'arrêté soit en permanence lisible dans son intégralité par tous.

Article 7 – La présente autorisation doit être présentée à l'occasion de tout contrôle effectué par les services compétents. A défaut, la présente autorisation est considérée comme nulle.

Article 8 – Les infractions au présent arrêté sont constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux sur la voie publique, peut être mis en fourrière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'au bénéficiaire du présent arrêté.

Article 10 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application [Télérecours Citoyens](https://www.telerecours.fr) accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Fait aux Ponts-de-Cé

Pour le maire,
L'adjoint délégué aux travaux,
Robert DESOEUVRE



Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre
Date de signature : 17/10/2025
Qualité : Adjoint_R_DESOEUVRE